

Le projet d'ouverture de la carrière de St Cyr par la S.A.S CARRIERE DE ST CYR a été présenté aux SEULS conseils municipaux de **Anglefort** (01), **Ruffieux** (73), **Serrières** (73) et **Motz** (73). L'enquête publique a eu lieu entre le 12 décembre 2016 et le 13 janvier 2017.

Vous pouvez retrouver tous les documents sur le site gouvernemental:
<http://www.ain.gouv.fr/anglefort-sas-carrieres-de-saint-cyr-a3939.html>

Le projet est d'exploiter une carrière de roche massive sur la commune d'Anglefort, aux lieux-dits «Combe Debost, Combe d'Enfer et Combe Masson».

Dans le cas présent, **la demande a pour objet, la production de granulats.**

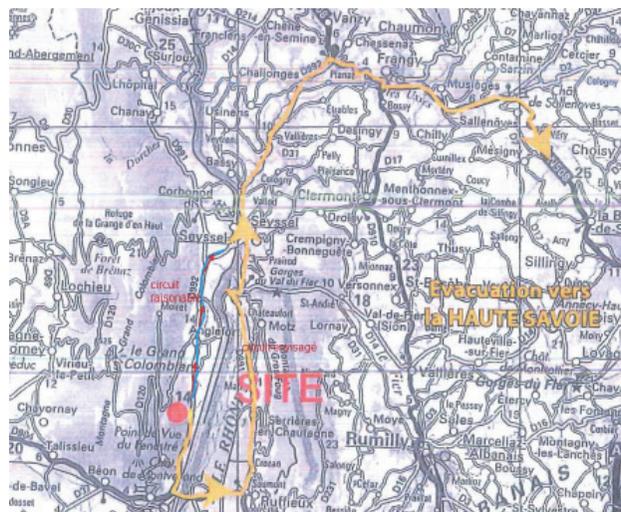
La carrière est destinée à alimenter, essentiellement, les secteurs Est du département de l'Ain, et Nord-Ouest du département de la Haute-Savoie.

On apprend que:

- l'autorisation est sollicitée pour **TRENTE ANS**,
- la **production** moyenne **annuelle** serait de **200 000 tonnes** (maximum 300 000 tonnes)
- une **installation de traitement** est prévue, ainsi qu'une **station de transit** de 8 000 m² (soit environ 1 hectare)
- l'emprise du projet s'inscrit dans un **contexte sensible sur le plan faune/flore**,
- aux alentours, trois sites concernent le réseau **Natura 2000**,

La convention entre «Carrières de St Cyr» et la commune d'Anglefort, prévoit une redevance annuelle de 50 000 euros.

Le conseil municipal d'Anglefort, lors du conseil du 19/12/16, se prononce pour l'ouverture de la carrière (9 voix pour et 3 contre).



Ces communes, d' **Anglefort** (01), **Ruffieux** (73), **Serrières** (73) et **Motz** (73), ainsi que celle de **Seysssel 74** et **Seysssel 01** vont subir:

- Un **fort trafic de camions**, en direction de la Haute-Savoie sur la D992 (Ain) et/ou sur la D991 (Savoie), qui met en péril **la sécurité des riverains** et des habitants lors de leurs déplacements et notamment lors des sorties d'école.
- La **dégradation** des réseaux routiers
- Des **nuisances sonores**: le bruit des explosions et du concassage (venant s'ajouter à celui constant de l'usine Ferropem)
- La **pollution** : dispersion de particules poussiéreuses, des risques de fuite d'hydrocarbures avec infiltrations dans la nappe phréatique.

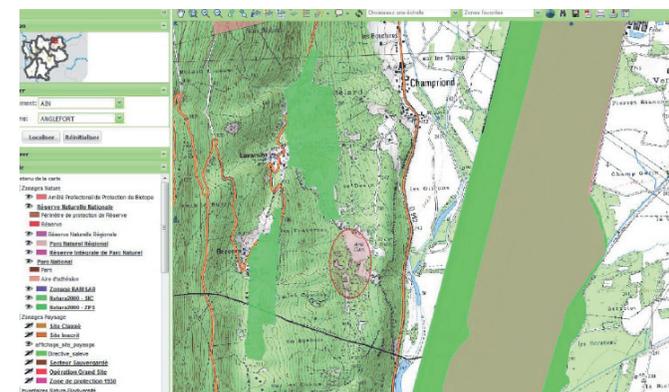


Les conséquences environnementales (liste non exhaustive):

Pour la Chautagne, la **mise en danger de la zone humide**, protégée par la convention de Ramsar, 1ère zone humide de Savoie d'intérêt international !



Pour l'Ain, la **remise en question en cause de la zone Natura2000**, au sud-est de Champrion !



A l'heure où l'on défend un développement démographique et **touristique** sur les rives du Rhône (avec, entre autres, la **ViaRhôna**, sur les 3 départements concernés),

que fait-on du confort des citoyens ?

Tout cela pour quelques sous.